

2023/15/12/18

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
05/12/2023

Convocation affichée le :
08/12/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de
VANNES le 29/12/2023.....
Certifié exécutoire le 29/12/2023
Publié ou notifié le 29/12/2023
A GOURIN, le 29/12/2023.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à LE ROUX Véronique, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

18- CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES - ANNÉES 2024 À 2026

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer la convention multi-services avec la FDGDON pour une durée de 3 ans.

Le fait d'adhérer à cette convention permettra d'accéder à des services complémentaires tels que des formations gratuites à la lutte contre les taupes, la mise à disposition d'effraies, la rétrocession de matériels de piégeage, le programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques etc. ...

Le montant de la participation annuelle serait de 466,19 € pour les années 2024/2025/2026.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 056-215600669-20231215-D2023_15_12_18-DE

VU la convention multi-services 2024-2025-2026, jointe en annexe

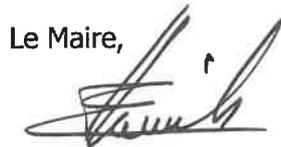
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention multi-services avec la FDGDON pour une durée de 3 ans,

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.

CONVENTION MULTI-SERVICES 2024 - 2025 - 2026

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **GOURIN** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est le suivant :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2024 - 2025 - 2026

Sans que cette liste soit exhaustive, les services accessibles sont les suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
 - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
 - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
 - Programme de limitation des populations de corneilles
 - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
 - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
 - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
 - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préférentiel.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2024-2025-2026, la participation financière de la commune est fixée à : **466,19 €/an.**

Article 5 : Reconduction

Cette convention triennale sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2026, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour la FDGDON 56

Pour la Commune

Le Président,



Maurice BRAUD

Fait à Gourin.....

Le 15 Décembre 2023
(cachet + signature)



de Navé,

Hervé LE FEAUX.

CONVENTION MULTI-SERVICES

CONDITIONS PARTICULIÈRES 2024 - 2025 - 2026

Domaine concerné	Conditions
Formation à la lutte contre les taupes	Gratuite pour les habitants et le personnel communal des communes signataires
Mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs	Remise de 35 % sur le tarif en vigueur
Rétrocession de matériel de piégeage (cages - pièges)	Remise de 15 % sur le tarif en vigueur
Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic : 135 € TTC / demi-journée (1^{ère} année) • Initiation de la personne chargée du suivi des cages • Fourniture de l'Arrêté municipal • Prêt de cages gratuit
Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, habitants (lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...))	Réservé uniquement aux communes signataires de la convention